

# **Annexe 1 - L'inscription en maternelle ou à l'école primaire**

## **Annexe 1-1. Quatre listes de documents demandés par des mairies**

*(copies jointes)*

- a) Saint-Georges de l'Oyapock, pour la rentrée 2008 en maternelle (enfants nés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2005 en priorité et avant le 31 décembre 2005 en liste d'attente).
- b) Matoury, pour la rentrée scolaire 2006 : liste conforme au dossier unique élaboré en janvier 2006 par l'observatoire académique de l'enfance non scolarisée en Guyane
- c) Matoury, pour la rentrée scolaire 2008 : nouvelle liste où réapparaissent des exigences illégales.
- d) Cayenne (4 septembre 2008).

M A I R I E



SAINT GEORGES  
DE L'OYAPOCK

**PIÈCES À FOURNIR POUR  
L'INSCRIPTION EN CLASSE  
DE MATERNELLE**

Les inscriptions ont lieu en Mairie du 15 avril au 15 juin inclus pour les enfants nés en :

- Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2005 (en priorité)
- Avant le 31 décembre 2005 (liste d'attente)

**Tout dossier incomplet ou en dehors des délais ne sera pas pris en compte.**

Pièces à fournir :

1. Une attestation de vaccination complétée par le médecin
2. Une photocopie d'une pièce d'identité ou de la carte de séjour pour les étrangers
3. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie au nom d'un des parents directs de l'enfant (EDF, SGDE, loyer ou téléphone)
4. Un extrait d'acte de naissance et une copie intégrale traduite en français
5. Une photocopie de l'avis d'imposition
6. Une assurance scolaire de l'enfant

# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Matoury 1  
2006

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### Pour l'inscription à la mairie :

#### Identité du parent ou de la personne responsable de l'enfant :

##### L'original et une photocopie

- de la carte d'identité du parent ou de la personne responsable de l'enfant.
- ou du passeport du parent ou de la personne responsable de l'enfant
- ou du permis de conduire du parent ou de la personne responsable de l'enfant
- ou une attestation de notoriété publique sur l'identité du parent ou de la personne responsable de l'enfant.

#### Identité de l'enfant :

- le livret de famille
- ou un extrait d'acte de naissance traduit en français  
(si l'acte de naissance n'est pas traduit, l'acte de naissance original doit être accompagné du carnet de santé).
- ou une attestation de notoriété publique sur l'identité de l'enfant.

#### Justificatif de domicile du parent ou de la personne responsable de l'enfant :

- une facture EDF
- ou une facture SGDE
- ou une facture de téléphone
- ou une feuille d'imposition
- ou un contrat de location
- ou une quittance de loyer
- ou une attestation sur l'honneur

Une enveloppe moyenne (17,5 cm X 25 cm) timbrée à 1 € 50 et libellée au nom de la personne responsable de l'enfant

Deux (2) photos d'identité récentes en cas de demande de transport scolaire

### Pour l'admission à l'école :

#### Certificats de vaccination de l'enfant :

- fièvre jaune - BCG - DT Polio

Les vaccins sont obligatoires pour l'admission à l'école, non pour l'inscription.

L'enfant peut être vacciné au Centre de Prévention et de vaccinations  
au 12 Rue Victor Céide 97 351 MATOURY

aux horaires suivants : Lundi, Mardi et Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h  
Mercredi et Jeudi de 8 h 30 à 13 h 30

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS**

Matorry 2  
2008

# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### POUR L'INSCRIPTION, MUNISSEZ-VOUS DES COPIES ET DES ORIGINAUX :

Identité du parent ou de la personne responsable de l'enfant :

Original et photocopie

- de la carte d'identité ou du passeport
- et l'attestation de prise en charge de l'enfant (si responsable)

Identité de l'enfant :

- le livret de famille + photocopie
- ou un extrait d'acte de naissance traduit en français + original

Photocopie et original du justificatif de domicile du parent ou de la personne responsable de l'enfant :

- une facture EDF
- ou une facture SGDE
- ou une facture de téléphone
- ou une feuille d'imposition de l'année précédente
- ou une quittance de loyer + bail de location
- ou un justificatif de domicile + pièce d'identité du propriétaire + attestation de domicile

Une enveloppe moyenne (format A5) timbrée à 1,50 € et libellée au nom et adresse de la personne responsable de l'enfant

*pour l'élémentaire :*

Le certificat de scolarité précisant le passage ou le redoublement et non la radiation (Peut être fourni au plus tard mi-juin).

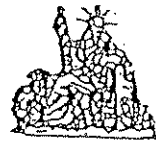
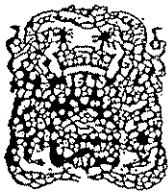
Le carnet de santé et photocopie de toutes les vaccinations à jour

Pour l'entrée en classe de Cours Préparatoire (CP), le certificat de Visite Médicale est exigé. Celui-ci est délivré par le Médecin Scolaire et peut être fourni ultérieurement.

*pour la Maternelle :*

La fiche sanitaire dûment remplie par le médecin traitant ou la P.M.I.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS**



SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Tél : 05.94.29.25.38 / 05.94.29.94.51

FAX : 05.94.29.21.19

## PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

### FRANÇAIS

- Acte de naissance de ou des enfants et pièce d'identité du parent
- Original + copie justificatif de domicile : SGDE ou BDF ou France-Tél. ou taxe d'habitation et CAF (- de 3 mois)
- Certificat de scolarité
- Enveloppe timbrée à 1.30 Euros (format 23 x 16)
- \* Si cantine : bulletin de paie des 2 parents et attestation CAF (- de 3 mois), impôts sur le revenu déclaré récemment pour les artisans

### ETRANGER

- Acte de naissance de ou des enfants traduit en français et pièce d'identité du parent
- Acte de naissance des parents traduit en français
- Original + copie justificatif de domicile : SGDE ou EDF ou France-Tél. ou taxe d'habitation et CAF (- de 3 mois)
- Enveloppe timbrée à 1.30 Euros (format 23 x 16)
- \* Si cantine : bulletin de paie des 2 parents et attestation CAF (- de 3 mois), impôts sur le revenu déclaré récemment pour les artisans

### TRANSFERT

- Acte de naissance de ou des enfants et pièce d'identité du parent
- Certificat de scolarité de l'enfant
- Original + copie justificatif de domicile : SGDE ou EDF ou France-Tél. ou taxe d'habitation et CAF (- de 3 mois)
- Enveloppe timbrée à 1.00 Euros (format 23 x 16)
- \* Si cantine : bulletin de paie des 2 parents et attestation CAF (- de 3 mois), impôts sur le revenu déclaré récemment pour les artisans

### CANTINE

- Photocopie du livret de famille complet
- Bulletin de paie des 2 parents (- de 3 mois)
- Attestation CAF (- de 3 mois)
- Original + copie du justificatif de domicile : SGDE ou EDF ou France-Tél.
- Impôts sur le revenu déclaré récemment pour les artisans
- Enveloppe timbrée à 1.30 Euros (format 23 x 16)

**NOTA :** - Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

- Seul le père ou la mère ou toute personne possédant une décision de justice peuvent procéder à l'inscription de l'enfant

- Les attestations de domiciliation ne sont pas acceptées.

**PARENTS :** Pensez à mettre à jour les vaccins de vos enfants pour la rentrée scolaire

## **Annexe 1-2. Courriers de la Présidente de la section de Cayenne de la Ligue des Droits de l'Homme**

(copies jointes)

- a) Courrier envoyé au Président de la HALDE le 26 mars 2007 mentionnant :
  - l'exigence d'un titre de séjour des parents pour l'inscription en maternelle à Saint-Georges de l'Oyapock ;
  - Le traitement des listes d'attente par manque de places avant l'inscription à l'école variable d'une municipalité à l'autre. Certaines gestions de ce manque sont opaques et suspectes de discrimination (Kourou, Matoury) ; d'autres semblent plus équitables.
  - Les difficultés de transport des écoliers de l'Ouest guyanais ; le refus de construire une école de proximité sur la commune de Mana source de déscolarisation.
- b) Courrier adressé au Recteur de la Guyane le 19 novembre 2007
  - envoyant une liste de 17 enfants non scolarisés dont les parents n'avaient pas pu constituer le dossier d'inscription ;
  - mentionnant jeunes majeurs qui ne le furent jamais.
- c) Courrier adressé au Maire de Cayenne le 1<sup>er</sup> septembre 2008 à propos du dossier d'inscription à l'école présenté dans l'annexe 1.1 d).



**Collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane**

**Monsieur le Président  
HALDE  
11, rue Saint-Georges  
75009 PARIS**

**Objet : discriminations pour l'accès à l'école en Guyane**

**Cayenne, le 26 mars 2007**

**Monsieur le Président,**

**Notre collectif, composé des associations référencées , tient à vous saisir des faits suivants de discrimination des enfants en Guyane dans l'accès à l'école:**

**1 - L'inscription aux écoles de tous niveaux de la maternelle au collège est subordonnée à la présentation d'un titre de séjour des parents sur toute la commune de Saint Georges de l'Oyapock depuis la rentrée scolaire 2006. Cette pratique est contraire à la loi rappelée dans la circulaire de mars 2002 et contraire aux directives du Recteur de Guyane qui a mis en place un formulaire unique d'inscription dans le cadre de l'Observatoire de l'enfance non scolarisée mis en place en janvier 2005, aux travaux desquels notre collectif a participé.**

**2 - Les listes d'attente en maternelle ou en primaire ne sont pas publiques et nous suspectons fortement une discrimination des enfants d'origine étrangère dans ces refus de scolarisation par manque de place. Si certaines communes de l'ouest ont établi des règles qui paraissent équitables, comme le principe de scolariser tous les enfants de 4 et 5 ans, en ne scolarisant aucun de deux ni de**

**Section de Cayenne  
Maison des Associations  
(UAEPG)  
Angle avenue Léopold Heder rue François Arago  
97300 CAYENNE  
Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr**

trois ans, des communes du littoral ont des pratiques opaques, incompréhensibles pour les familles, et génératrices de conflits et de violences dans la population: ainsi à Kourou des enfants de trois ans sont scolarisés alors que dans la même école des enfants de 5 ans ne sont toujours pas scolarisés parfois pour la deuxième ou troisième année successive , même s'ils habitent la même rue. C'est le cas aussi à Matoury.

3 - De nombreux enfants de l'ouest guyanais ont d'énormes difficultés de transport pour se rendre à l'école en bus ou en pirogue: les refus de construire des écoles de proximité comme à Mana condamnent des enfants très jeunes à des temps de transport inhumains. Certains collégiens ou lycéens de la commune de Mana ne trouvent pas de place dans les transports qu'ils ont pourtant payés et restent chez eux (secteur de Charvein).

Si nous reconnaissons les difficultés de ce département d'outremer à faire face au flux démographique, responsable selon l'INSEE de la majorité de l'accroissement de la population, nous pensons qu'une telle situation ne peut être admise, d'autant plus que nous apprenons que des écoles programmées pour la rentrée 2007, dont 17 classes à Cayenne, dotées de postes par le ministère, ne seront pas construites.

Dans l'espoir que votre institution pourra agir et s'opposer à cette discrimination , nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE COLLECTIF : ASSOCIATIONS ADAPD, AFDG, DAAC, GRAND PAYS  
SYNDICATS FSU, SUD  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME / SECTION DE CAYENNE**

**Odile BALENSI  
Présidente  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME  
Section de Cayenne**

Section de Cayenne  
Maison des Associations  
(UAEPG)  
Angle avenue Léopold Heder rue François Arago  
97300 CAYENNE  
Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr





**Monsieur le Recteur  
Académie Guyane  
Rectorat de le Guyane  
B.P. 6011  
97306 CAYENNE CEDEX**

Cayenne, le 19 novembre 2007

**Objet : Enfants non scolarisés**

Monsieur le Recteur,

Informée par une habitante du quartier de Cogneau-Lamirande à Matoury qu'un grand nombre d'enfants ne fréquentait pas l'école, la Ligue des droits de l'Homme, section de Cayenne, a tenté de recenser les cas de non-scolarisation en se rendant sur place ce dimanche 18 novembre.

Après quatre heures de visite et de contact chez les onze familles repérées par notre guide, notre constat est accablant : 17 enfants vivent totalement hors du système scolaire. Par ailleurs, nous avons rencontré plusieurs jeunes majeurs qui n'ont jamais été scolarisés.

Plusieurs raisons expliquent cette situation : dossiers en cours de traitement à la Mairie, dossiers sans réponse (absence de traitement ? problème d'acheminement postal ?). A cela, il convient de préciser que certaines familles ne peuvent matériellement constituer de dossier de demande d'inscription par « simple » manque d'argent pour faire procéder à la traduction de certains documents.

Nous considérons que ces enfants sont privés du droit fondamental que représente l'accès à l'éducation. Notre section demande donc qu'une solution puisse être envisagée pour chacun de ces enfants et qu'aucun ne continue à être en situation d'exclusion, maintenant et à l'avenir.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la liste que nous avons établie, comportant identité et date de naissance de ces enfants, ainsi que nos observations.

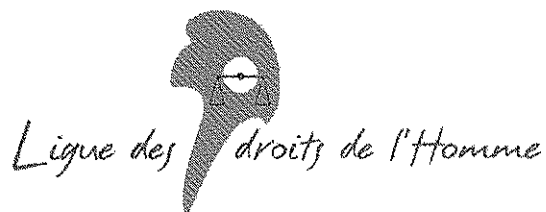
Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Odile BALENSI  
Présidente

CC : Monsieur le Président de l'Observatoire des enfants non scolarisés en Guyane  
PJ

**Section de Cayenne  
Maison des Associations  
(UAEPG)  
Angle avenue Léopold Heder rue François Arago  
97300 CAYENNE  
Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr**



MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE CAYENNE

HOTEL DE VILLE  
1, RUE DE REMIRE  
97300 CAYENNE

Cayenne, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

Lettre avec Accusé de réception

**Objet : dossier d'inscription à l'école**

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance du dossier d'inscription à l'école en vigueur pour la commune de Cayenne et ce dossier ne nous paraît pas conforme au Code de l'éducation, notamment à l'article article L111- 1 qui garantit le droit à l'éducation à chacun et l'article L111-2 qui dit que tout enfant a droit à une formation scolaire.

Il ne nous paraît pas non plus conforme à la convention internationale des Droits de l'enfant , ratifiée par la France, ni à l'article 13 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 auquel renvoie la Constitution du 4 octobre 1958 qui dit que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État », ni conforme à La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, ratifiée par la France le 3 mai 1974. Selon l'article 2 du protocole n°1, « *Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction* ».

En effet cette non-conformité du dossier que vos services remettent aux familles se fait jour sur plusieurs points :

- vous exigez que l'inscription soit faite par le père ou la mère ou toute personne possédant une décision de justice.

Or l'article L.131-4 du Code de l'éducation reconnaît que la responsabilité de fait d'une personne sur un enfant peut être établie par tout moyen. : « Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre, les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait. »

**Section de Cayenne  
Maison des Associations  
(UAEPG)  
Angle avenue Léopold Heder rue François Arago  
97300 CAYENNE  
Courriel : [ldh.cayenne@yahoo.fr](mailto:ldh.cayenne@yahoo.fr)**

La circulaire du 20 Mars 2002 (NOR : MENE0200681C) du ministère de l'éducation nationale détaille ce point et dispose que :

### **1) Dans le second degré**

*Pour un jeune de moins de seize ans séjournant en France, sans ses parents mais avec une personne qui déclare en avoir la responsabilité, et à ce titre demande son inscription dans un établissement scolaire, il y a lieu de vérifier la situation de cette personne par rapport à l'enfant. Celle-ci peut reposer sur un fondement juridique : tutelle ou délégation d'autorité parentale ; dans ce dernier cas, l'attestation sur le droit de l'acte de délégation de l'autorité parentale est établie par les services consulaires en France du pays dont le jeune étranger est ressortissant. Toutefois, les dispositions législatives relatives à l'obligation scolaire imposent à toute personne exerçant une simple autorité de fait sur un enfant la charge d'assurer son instruction (article L.131-4 du code de l'éducation). Dans ce cas la preuve que l'enfant est régulièrement confié à cette personne peut être effectuée par tout moyen (lettre des parents, notoriété publique...). L'inscription dans un établissement scolaire ne peut donc être subordonnée à la présentation par la personne qui inscrit l'enfant d'un acte de délégation de l'autorité parentale.*

### **2) Dans le premier degré**

*Les dispositions législatives relatives à l'obligation scolaire (livre I, titre III, chapitre 1er du code de l'éducation) sont les mêmes que pour le second degré. En conséquence, les dispositions du premier paragraphe du titre I-1 ci-dessus sont également applicables à l'enseignement du premier degré. Toutefois, il appartient au maire, comme pour les enfants français, de délivrer le certificat d'inscription au vu duquel le directeur de l'école procède à l'admission de l'enfant. »*

Selon le site du ministère de l'éducation nationale, les démarches à effectuer pour l'inscription à l'école se réduisent à un contrôle minimal : « Allez à la mairie de votre domicile avec les documents suivants : le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ; un justificatif de domicile ; un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique. La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation : du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance ; du certificat d'inscription délivré par la mairie ; d'un certificat délivré par le médecin de famille attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire ; d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ».

- vous demandez un acte de naissance traduit : ce qui n'est pas exigé par les textes :

En effet, l'identité de l'enfant et des parents de l'enfant doit pouvoir se faire par tous moyens.

- vous demandez également un justificatif de domicile en excluant l'attestation d'hébergement :

Or, pour être inscrit à l'école seul peut être exigé un justificatif de domicile tel qu'un bail, une quittance de loyer ou une attestation d'hébergement.

**Section de Cayenne**  
**Maison des Associations**  
**(UAEPG)**  
**Angle avenue Léopold Heder rue François Arago**  
**97300 CAYENNE**  
**Courriel : [ldh.cayenne@yahoo.fr](mailto:ldh.cayenne@yahoo.fr)**

## Annexe 1.3. Premier anniversaire de l'observatoire de la non scolarisation – Réunion du 20 janvier 2006

a) Extrait du compte-rendu sur le site du rectorat <http://www.ac-guyane.fr/article504.html>

Résultats positifs obtenus en 2006.

Dans un premier temps, la question du recensement des enfants a retenu l'attention de l'assemblée générale. Obtenir que les familles inscrivent leurs enfants à l'école a entraîné la mobilisation du CASNAV et la DIVISCO. On retiendra :

- ▶ la création d'un guichet unique d'accueil de familles ;
- ▶ la mise en place d'un numéro d'appel pour le conseil et l'orientation ;
- ▶ **l'adaptation et la généralisation d'un formulaire unique d'inscription auprès des mairies. Philippe Joan, qui représentait l'Association des maires, a assuré que toutes les communes l'adopteraient à brève échéance.**

Ce travail a entraîné un bond en avant des inscriptions d'élèves de 12 à 16 ans par le biais du CASNAV, soit 606 enfants en décembre 2005 contre 317 en décembre 2004 et 303 en décembre 2003.

c) Bilan chiffré et estimations des non scolarisés par le rectorat

Source - Académie de Guyane : observatoire de la non scolarisation

<http://www.ac-guyane.fr/rubrique141.html>

Voir pièce jointe.

Complément

Source : *Premier anniversaire de l'Observatoire*, Fenêtre sur classe n°72, janvier 2006

<http://973.snuipp.fr/spip.php?article96>

Le recteur nous a annoncé les premiers résultats d'une année d'activité de l'Observatoire. Tout d'abord les chiffres officiels de la non scolarisation :

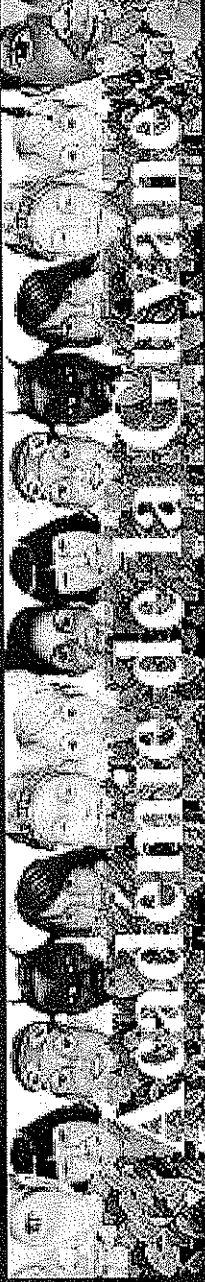
	09/04	09/05	01/06
<b>Non inscrits</b>	2 345	2 667	2 483
<b>Listes d'attentes</b>	1 312	1 309	900
<b>Totaux</b>	<b>3 657</b>	<b>3 976</b>	<b>3 383</b>

La situation en janvier 2006 est donc la suivante :

	Enfants scolarisés	Listes d'attente	Non inscrits
<b>3 à 5 ans</b>	13 339	839	688
<b>6 à 11 ans</b>	24 561	61	1 795

Ces chiffres (qui restent une estimation) sont le résultat d'une étude, réalisée par le professeur démographe Grossat, basée sur les travaux de l'INSEE, des schémas théoriques et un recensement sur le terrain à St-Laurent, Apatou et sur le secteur de Providence. Le collectif contre la non scolarisation conteste ces chiffres car ils ne reposent sur aucune étude sociologique et anthropologique. Il réclame toujours un recensement in situ des poches de non scolarisation (Balata, Charvein, St-Georges...).

Le recteur a également reconnu que certains freins à la scolarisation persistent : l'insuffisance de transport scolaire, le manque de constructions scolaires, la réticence des mairies à accepter toutes les demandes d'inscription...

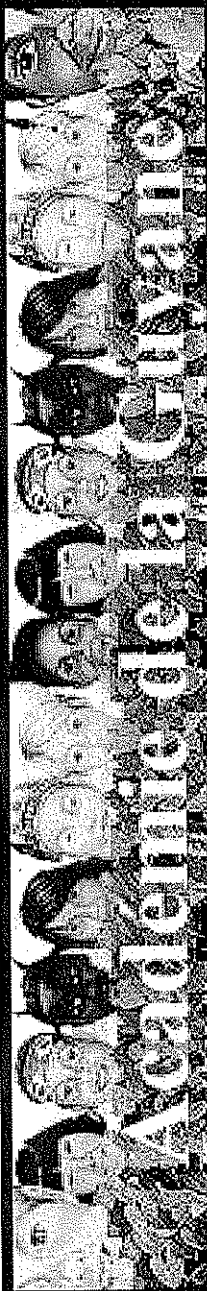


# **OBSERVATOIRE DE LA NON SCOLARISATION**

**ASSEMBLEE GENERALE**

**DU**

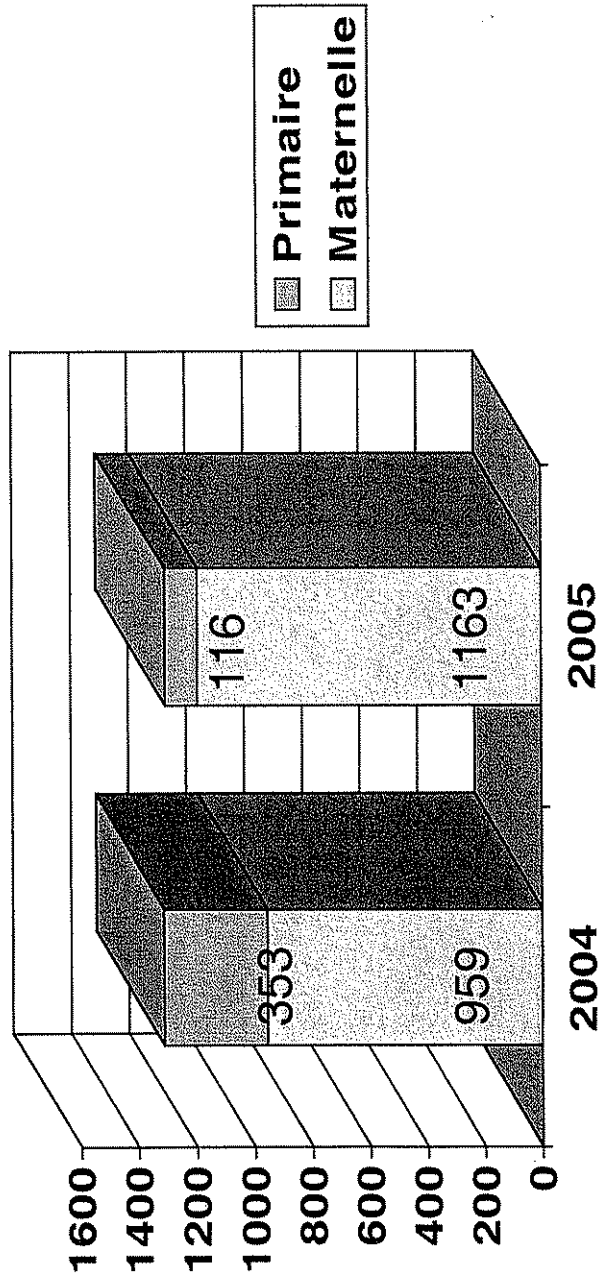
**20 JANVIER 2006**



## CONSTATS DE RENTREE DANS LE PRIMAIRE

	2004	2005
Scolarisés secteur privé	2502	2462
Scolarisés secteur public	34045	35039
Sur listes d'attente	1312	1309
Estimation non inscrits non scolarisés	2345	2667
Total	40204	41477

**listes d'attente: comparaison septembre 2004 et 2005**



Cette  
Comparaison  
traduit

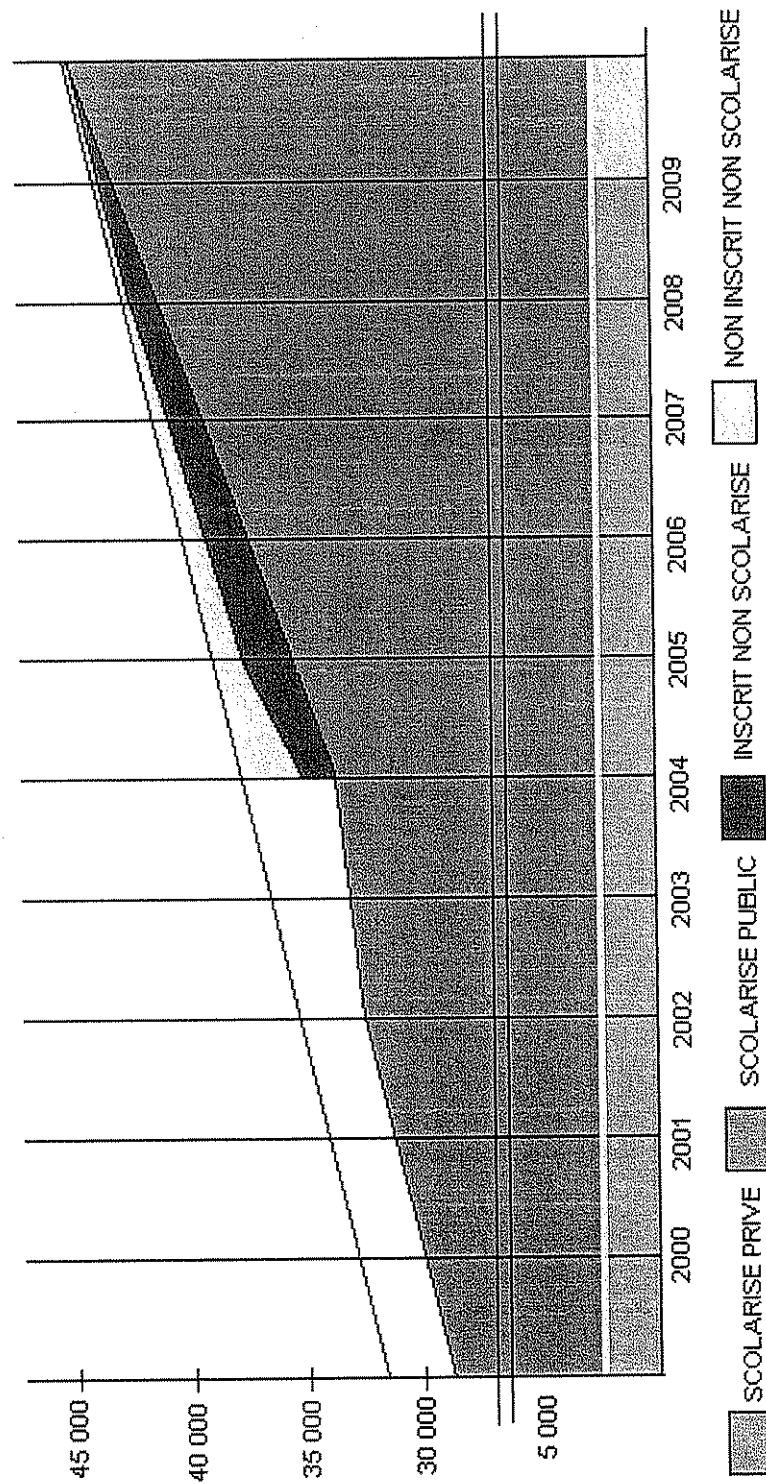
Les effets d'une bonne gestion des constructions qui permet de minimiser le phénomène liste d'attente en élémentaire

Le résultat positif de l'effort de sensibilisation déployé en faveur de la scolarisation (augmentation de la demande en maternelle)



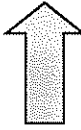
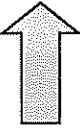
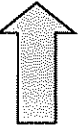
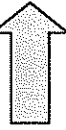
Académie de la Guyane

## EVOLUTION DES EFFECTIFS DANS LE PRIMAIRE





## **éléments de programmation à l'échelle communale**

-  analyses et validation des statistiques et des hypothèses
-  études des possibilités d'implantations
-  détermination des priorités
-  phasage et financement...

## **élaboration du schéma global pluriannuel au niveau académique en donnant la priorité à :**

- ★ la création nette de capacité d'accueil
- ★ la maîtrise des délais et des coûts de réalisation...